

## Cadre juridique du déménagement interne

---

Le déménagement interne constitue une prestation de manutention dans les locaux du client, ne nécessitant pas de transport routier public de marchandises.

Le client ne peut « acheter » de la main d'oeuvre en dehors du recours à l'intérim et l'appel d'offre devra faire référence à l'achat d'une prestation de service de déménagement interne.

Un client ne peut exiger une simple « mise à disposition de personnel » sans s'exposer aux peines prévues pour délit de marchandage ( assimilé à du travail illégal )

La loi prohibe le délit de marchandage, ( articles L 125-1, 125-3 et 152-3 du code du travail ) et interdit aux prestataires autres que les entreprises de travail temporaires « toute opération à but lucratif de fourniture de main d'œuvre et ayant pour objectif exclusif le prêt de personnel.